



Contexte :

Le **maintien d'une autonomie** de déplacement pour les personnes en situation de handicap ou vieillissantes est un **enjeu essentiel pour les collectivités** car :

- ✓ Le maintien d'une mobilité active est un **facteur de participation sociale** et de **prévention de la dépendance**.
- ✓ Les politiques sociales privilégient le maintien à domicile. Il correspond à la demande du public et permet de limiter les dépenses en comparaison des solutions institutionnelles. Cependant, l'évolution démographique et l'augmentation des maladies chroniques vont générer une augmentation des besoins dans les années à venir. Le maintien d'une autonomie de déplacement peut permettre de **limiter le recours aux services financés par les collectivités**.

Pour les **seniors**, la **mobilité** est un facteur clef pour le **maintien de la vie sociale**, elle **facilite** également **la vie à domicile** et est un facteur majeur de la **prévention de la dépendance**. Cependant, **l'avancée en âge** se traduit par une **gêne lors de leurs déplacements**.

Les Centrales d'Aide à la Mobilité Sociales et Solidaires :

Pour répondre à ces besoins de mobilité, **nous proposons aux communes la création d'une Centrale d'Aide à la Mobilité**. Il s'agit de proposer des possibilités de transport aux personnes qui disposent **d'un petit revenu et/ou qui ont une mobilité réduite** en les mettant en relation avec un bénévole identifié par la commune.

⇒ **Les conditions d'accès au service sont fixées par les communes.**

Ce service leur permet de **sortir d'un certain isolement social**. Il s'agit donc aussi bien de personnes âgées que légèrement handicapées ou simplement des personnes qui disposent de petits revenus et ne peuvent pas se permettre de prendre les taxis ou encore moins d'acheter un véhicule.

Les **trajets demandés** par les bénéficiaires concernent des **visites familiales**, les **courses**, un **rendez-vous médical** mais aussi des **démarches administratives** à la commune...

La **réservation des trajets** se fait via la centrale animée par une commune. L'intervention de la commune garantit la relation entre bénévole et bénéficiaire. Cela a **deux avantages** :

- ✓ *Pour le bénéficiaire* : passer par un **tiers de confiance**
- ✓ *Pour le bénévole* : bénéficier de la médiation de la commune peut permettre de **moduler son engagement** et **éviter qu'il se retrouve seul face aux difficultés** du bénéficiaire.

Les bénéficiaires font leurs demandes de trajets au minimum **48 heures à l'avance**. Cela permet aux responsables de la Centrale de rechercher un bénévole qui correspond à leurs besoins.

Au jour et à l'heure prévue du rendez-vous, **le bénévole va chercher l'utilisateur à son domicile et assure le trajet demandé**. A la fin du trajet, le **bénéficiaire rembourse les frais de transport engagés** par le bénévole.

L'accompagnement par le CEREMH :

Le **CEREMH** propose d'**accompagner les communes** dans la mise en place de ce service. Nous amenons gratuitement :

- ✓ **une formation** pour la mise en place du service,
- ✓ une **plateforme de gestion web**,
- ✓ des **supports de communication**,
- ✓ une **assurance spécifique** sera mise en place afin de couvrir les bénévoles et les bénéficiaires du point de vue **responsabilité civile** pour la réalisation des accompagnements.

*Si vous souhaitez plus de précisions, contactez-nous au **01 39 25 49 87** ou à l'adresse suivante : contact@ceremh.org.*